

Le témoignage sous la Révolution française, une possibilité d'expression politique pour les femmes?

Martine Lapied

▶ To cite this version:

Martine Lapied. Le témoignage sous la Révolution française, une possibilité d'expression politique pour les femmes?. Dix-Huitième Siècle, 2007, Le témoignage, 39, pp.245-254. hal-03643175

HAL Id: hal-03643175 https://amu.hal.science/hal-03643175

Submitted on 15 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le témoignage sous la Révolution française, une possibilité d'expression politique pour les femmes ?

Martine LAPIED Université d'Aix-Marseille, UMR 7303 TELEMMe

De façon générale, l'importance du témoignage sous la Révolution est à replacer dans la prolifération de récits de témoignages du 18e siècle. Nombre de ceux qui ont décrit les événements dans leurs journaux se sentent les témoins de bouleversements importants. Ces témoignages émotionnels et sur le vif ont d'ailleurs été utilisés sans beaucoup d'esprit critique par les érudits locaux, malgré les contradictions de ces récits. Mais, ici, c'est d'un type de témoignage particulier qu'il s'agira, celui qui s'insère dans les luttes politiques, qui sert à accuser ou à disculper, à servir son camp.

Le témoignage et la dénonciation font, à quelques exceptions près, partie de toute procédure judiciaire sous la Révolution. Le témoignage est capital dans les procès. Il est considéré comme une preuve permettant la manifestation de la vérité. La dénonciation, qui se classe parmi les témoignages, est une pratique courante de l'époque. Son principe est admis par tous, et bien avant l'an II. Pratiquée par les différents partis antagonistes, elle est considérée comme un devoir au nom du salut public d'un côté, de la préservation de l'ancien monde de l'autre.

Pendant la Révolution, comme sous l'Ancien Régime, la parole des femmes a du mal à s'exprimer à travers les institutions, les instances officielles dont elles sont souvent exclues. Malgré tout, elle devient plus facilement audible en situation de crise, de conflictualité, dans les périodes d'affaiblissement de normes qui voudraient cantonner les femmes à l'espace privé^[1].

L'importance des troubles pendant la période révolutionnaire dans le Sud-est, lieu de violents affrontements politiques, en fait un site privilégié d'étude du témoignage politique féminin, à cause de la prolifération de prises de position liées à ces événements et de la richesse des archives de la répression.

Les dépositions ont d'abord lieu devant les comités de surveillance. Pendant la période du gouvernement révolutionnaire, ils recueillent les dénonciations et les interrogatoires des suspects. Ces comités ont été institués dans chaque commune par la loi du 21 mars 1793. Après la mise à l'ordre du jour de la Terreur, la Convention les investit, le 17 septembre 1793, du pouvoir de dresser la liste des gens suspects et de décerner contre eux des mandats d'arrestation. Les comités de surveillance sont placés sous l'autorité du Comité de Sûreté générale et doivent communiquer par

écrit les motifs de leurs décisions ; les comités des communes sont reliés à un comité de district. La loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) sur le gouvernement révolutionnaire précise leur organisation et leur confie, en concurrence avec les autorités municipales, l'application des lois. Les documents issus de ces organismes politiques d'exception s'avèrent précieux, en particulier par les renseignements qu'ils apportent sur la période du fédéralisme et de la Terreur dans une région où les antagonismes ont été violents^[2].

Souvent, à partir d'une dénonciation, un acte d'accusation était lancé puis une procédure judiciaire engagée devant le tribunal criminel du département jugeant « révolutionnairement », devant le tribunal révolutionnaire de Paris, créé le 10 mars 1793 pour juger les crimes contre-révolutionnaires ou devant la Commission Populaire d'Orange. Cette dernière avait été créée le 21 floréal an II (10 mai 1794) sur la demande du représentant en mission Maignet pour faire comparaître sur place les nombreux « ennemis de la Révolution » du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône^[3].

Les déclarations des témoins sont importantes pour établir le verdict, tout au moins jusqu'à la loi du 22 prairial an II (10 juin 1794) qui supprime l'audition des témoins au tribunal. Mais les sentences des juges continuent à reposer en grande partie sur les témoignages versés aux dossiers des suspects par les comités de surveillance^[4].

Les archives des comités de surveillance et des tribunaux révolutionnaires du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône permettent d'étudier les témoignages de femmes de façon à discerner si cette pratique leur permet d'exprimer une parole politique. Par ces témoignages, les femmes s'intègrent, en effet, aux débats autour de la construction d'un monde nouveau et aux oppositions qui en découlent. Elles participent à la crise de l'été 1793 puis, pendant la période du gouvernement révolutionnaire, certaines œuvrent pour la politique de salut public tandis que d'autres lui sont hostiles. Au-delà de la constatation de l'implication des femmes dans les luttes de l'époque, il convient de s'interroger sur une éventuelle spécificité du témoignage féminin et de son utilisation.

Par leurs témoignages, les femmes s'engagent dans les antagonismes politiques. En effet, au point de vue politique, les dénonciations doivent être replacées dans un enchaînement de dénonciations et contre-dénonciations en fonction de l'évolution de la situation politique qui fait que l'on peut dénoncer ses adversaires ou que l'on risque d'être dénoncée soi-même.

Au moment où les sections prennent le pouvoir, pendant l'été 1793, des femmes témoignent contre des Jacobins. Ces femmes ont une démarche volontaire et autonome : elles vont dénoncer là où les sections ont le pouvoir. C'est en effet souvent par les dénonciations portées contre les Jacobins au moment où les sections dominaient dans leurs communes respectives que l'on peut saisir la trace d'action politique de femmes, soit directement quand l'accusation a été conservée, soit par les contre-dénonciations devant les comités de surveillance qu'elles subissent en l'an II. Les accusations portées devant le tribunal révolutionnaire du département des Bouches-du-Rhône contre des Marseillaises concernent leur attitude pendant la période sectionnaire et, en particulier, elles sont

accusées d'avoir alors porté des « témoignages calomniateurs » qui ont fait condamner de bons républicains.

Ainsi Agnès Chapus, femme du peuple de Saint-Chamas, porte ses dénonciations devant le tribunal populaire de Marseille et Elizabeth Constabelle d'Éguilles se rend à Aix. Plusieurs exemples peuvent être trouvés à Éguilles dont le comité de surveillance prit soin, après l'échec du mouvement sectionnaire, d'aller recopier à Aix-en-Provence les accusations portées pendant la période fédéraliste (AD Bouches-du-Rhône (BDR) L 1768). De nombreuses femmes avaient alors été dénonciatrices, le plus souvent de contributions forcées^[5].

Le témoignage d'Elisabeth Constabelle est un exemple de cette façon de s'intégrer aux antagonismes locaux tout en jouant un rôle « naturel » au sein de son foyer, celui d'épouse et mère^[6]. Cette femme, dont le mari est boulanger, se met en effet en avant pour défendre son fils contre les « patriotes », puis, quand les événements politiques leur sont défavorables, elle les dénonce devant les sections. Selon sa déposition (AD BDR L 1768-1770), des gens armés avaient voulu reprendre la médaille de fédéré et la somme de 550 livres qui avait été versée à son fils cadet à son retour de Paris, jugeant qu'il n'en était plus digne, « attendu qu'il n'allait pas à la messe ». Il s'agit, évidemment, de la messe du curé constitutionnel. Le fils recherché n'est pas là ; elle donne la médaille et dit ne pas avoir l'argent. Elle rapporte que les patriotes l'insultent, menacent de la pendre. Elle demande alors un délai pour emprunter la somme. Le lendemain, elle va témoigner de l'affaire devant la municipalité qui lui conseille de ne pas payer, indiquant que des commissaires de Marseille allaient venir et qu'elle pourrait demander la parole au président de l'assemblée qui se tiendrait à l'église. Ce qu'elle fit. Son témoignage devant les sections décrit l'assemblée, très nombreuse, et permet de saisir les tensions de la commune et la toute puissance du club jacobin, dont les membres profitent pour extorquer de l'argent à certains habitants. En effet, malgré son plaidoyer, Elisabeth Constabelle doit s'acquitter de la contribution forcée, puis d'une autre pour un procès qu'elle avait eu dans le passé avec la commune d'Éguilles, puis pour une amende qu'elle n'avait pas payée. D'où sa dénonciation quand l'arrivée au pouvoir des sections pendant l'été 1793 change la donne politique.

Le jugement d'Agnès Chapus, 53 ans, née et domiciliée à Saint-Chamas, par le tribunal criminel de Marseille transformé provisoirement en tribunal révolutionnaire, est aussi, en grande partie fondé sur son témoignage au temps des sections. Son comportement politique est dénoncé ainsi par l'accusateur public :

Agnès Chapus, veuve Henrique, s'est faite connaître de tous les temps manifestement contraire à la révolution ; elle a toujours affecté quoique de la classe du peuple, celle des ci-devant nobles, dont elle avait épousé la hauteur et l'orgueil, elle a paru dans la contre-révolution une des plus acharnées contre les vrais républicains.

Elle est venue déposer contre eux au prétendu tribunal populaire d'accusation et de jugement, monstrueusement érigé à Marseille ; elle s'en est vantée dans un prétendu mémoire justificatif.

Non contente d'être une calomniatrice, elle a osé dire hautement qu'elle donnerait volontiers cent livres pour se procurer la faculté de voir guillotiner les républicains, objet de sa haine.(AD BDR L 3024).

Mais, à l'opposé, après le succès de l'armée de la Convention et l'écrasement de la rébellion fédéraliste en Provence, des femmes s'impliquent dans la politique de Salut Public.

Pendant l'an II, les trois piliers de la vie politique locale sont la municipalité, le comité de surveillance, la société populaire. Les femmes sont exclues des fonctions municipales et ne peuvent être membres des comités de surveillance ; en revanche, elles peuvent s'y exprimer. La surveillance et la dénonciation sont pour les femmes une occasion d'exercer dans la communauté un rôle politique qui tient de leur rôle traditionnel de surveillance morale mais qui leur permet aussi de s'insérer dans le nouvel espace public, de s'impliquer dans les luttes entre groupes antagonistes. Pendant l'an II, les dénonciatrices avaient conscience de remplir leur devoir devant les comités de surveillance. Elles agissaient ouvertement, fières de participer à la politique de Salut Public, le secret étant considéré comme la marque du complot contre-révolutionnaire.

Au sein de villages où se mêlent rivalités familiales de longue date et antagonismes politiques, où des groupes adverses se connaissent, se côtoient, se querellent, certaines femmes sont des dénonciatrices acharnées. Les propos échangés à la fontaine ou dans les boutiques peuvent ainsi donner lieu à des dénonciations devant les comités de surveillance dont les papiers permettent de repérer l'action des femmes patriotes. Les études qui sont actuellement menées sur les archives des comités de surveillance du sud-est de la France montrent que ces femmes appartiennent à des réseaux familiaux dont les membres masculins exercent souvent des fonctions de responsabilité locale. Les femmes surveillent la vie de la communauté et peuvent faire part de leurs soupçons d'actions contre-révolutionnaires. En général, les dénonciatrices appartiennent à des familles qui comportent de nombreux patriotes dont certains exercent des responsabilités dans la commune^[7].

De nombreux témoignages dénoncent ceux et celles qui s'étaient engagés du côté sectionnaire. Ainsi, le 6 pluviôse an II, Catherine Martin dénonce, devant le comité de surveillance de Berre, Ambroise Massol pour idées sectionnaires.

À Éguilles, une femme du peuple qui ne sait pas signer, Marguerite Salon, dite @@ GOdebois" dénonce pendant l'an II Magdeleine Figuière qui avait voulu la faire arrêter lors du passage de l'armée marseillaise et l'avait alors insultée, la traitant de pute et de garce. Toujours à Éguilles, Marie Vial surveille les allées et venues d'une famille de suspects et dénonce deux femmes qui sont allées récupérer des objets dans leur maison mise sous scellées (AD BDR L 1768). Elizabeth Gues dénonce un de ses compatriotes qui avait fait le guet à l'époque du fédéralisme. Elle appartient à une famille qui comporte de nombreux patriotes dont certains avaient des responsabilités à la société populaire et dans la section où ils avaient tenté de s'opposer à la prise du pouvoir par les fédéralistes.

Les Arlésiennes participent aux dénonciations^[8]. Seule une partie des papiers du comité de surveillance a été retrouvée (AD BDR 1750); elle montre qu'entre le 18 nivôse an II (7 janvier 1794) et le 4 messidor (22 juin) 11 suspects sont mis en accusation par 24 témoins dont 3 femmes. Aucune de ces femmes ne sait signer, alors que 17 hommes sur 21 en sont capables; elles sont enregistrées comme femmes d'agriculteur, de travailleur, de concierge. Ces femmes déposent contre l'action de persécution que les fédéralistes ont menée contre les patriotes; elles dénoncent également des propos contre-révolutionnaires que les suspects avaient tenus avant la crise fédéraliste. La femme du concierge du district rapporte qu'elle a tenté de soustraire les papiers de l'administration aux rebelles en juillet 1793. Son mari avait dû fuir devant le succès des fédéralistes; lorsque ceux-ci veulent saisir papiers et clefs et lui demandent où sont réfugiés les administrateurs patriotes, elle argue de son ignorance. Une fois les révolutionnaires revenus au pouvoir, elle dénonce les sectionnaires.

Dans leurs témoignages, ces femmes révolutionnaires montrent qu'elles partagent les idéaux des sans-culottes, affirmant des idées fortement égalitaires, une haine de l'aristocratie et même de la bourgeoisie possédante et marchande. Elles se révèlent adeptes de la Terreur pour détruire l'ennemi intérieur, mais aussi pour lutter contre la vie chère.

À Martigues, deux femmes du peuple, une veuve et l'épouse d'un savetier, font partie de la délégation de sept personnes qui va témoigner à la mairie de ce que des membres de la société populaire en ont interdit l'entrée à des citoyens. À la suite de ce témoignage, les membres en question sont dénoncés par la municipalité au comité de surveillance (AD BDR L 1807).

Les femmes ne dénoncent pas plus que les hommes. À Martigues et Port Chamas, sur 28 dénonciateurs, 6 seulement sont des femmes, mais c'est une de leurs possibilités relativement réduites de participer à une vie politique faite d'antagonismes. Il s'agit pour elles de témoigner pour décrire une situation qu'elles ressentent comme intolérable et d'influer sur l'évolution politique par leurs témoignages. Les femmes n'ayant ni le droit de vote, ni celui d'occuper des fonctions de responsabilité, la parole est un de leurs rares pouvoirs.

Les témoignages des femmes comportent fréquemment un jugement moral ; elles veulent faire punir ceux qu'elles considèrent comme étant du côté du Mal, qu'ils aient porté tort à leur famille ou soient estimés nuisibles à la communauté. Ce témoignage de ce qui se passe dans leurs communautés correspond, d'ailleurs, à un de leurs rôles traditionnels : une sorte de surveillance morale. Ce sont les femmes qui sont au courant de l'histoire familiale et de l'histoire du village, faites d'alliances et de mésentente ; c'est à elles qu'on demande les renseignements d'ordre privé mais qui structurent l'histoire d'une communauté. Pendant la Révolution, même des affaires qui semblaient privées prennent un caractère politique.

Les occupations féminines au village et dans les quartiers des villes en font de bons témoins de ce qui se passe, comme le montrent aussi leurs nombreux témoignages devant la justice d'Ancien Régime : elles voient et elles entendent, elles peuvent donc ensuite témoigner. La rue est un acteur

social et politique et les femmes du peuple y sont présentes pour leurs fonctions nourricières et leur travail. Les lieux de production de la parole sont largement féminins et les discussions sur les places, au lavoir, à la fontaine, au marché peuvent être rapportées et devenir témoignages politiques qui rangent les femmes dans des camps politiques opposés. À travers différents témoignages, la violence du discours féminin s'affirme du côté de l'hostilité comme de celui du soutien à la Révolution.

Ces témoignages de femmes sont plus ou moins pris au sérieux par les autorités. Si certains comités de surveillance les utilisent pour traquer les suspects, d'autres, plus modérés, préfèrent les considérer comme peu sérieux, relevant d'une médisance féminine naturelle ou provoqués par des « considérations particulières ». Or, comme l'affirme le comité de Cécile Montagnarde, « on ne doit retenir que ce qui porte un caractère de contre-révolution sans s'arrêter à des personnalités ». On comprend la prudence du comité devant une accusation fondée sur le témoignage initial d'une femme rapportant des propos tenus dans sa boutique : « Mathieu lui a dit que Pierre Four lui a dit que la citoyenne Rougier aurait dit à son époux que le sieur Saussac père avait dit en étant dans la boutique de Rougier : @@ soPlayDieu que la Convention fut renversée » (AD Vaucluse (ADV) 6 L 68). On excuse aussi, parfois, les propos contre-révolutionnaires des femmes en les traitant de « propos de femmes », moins politiquement responsables de leurs actes que les hommes. Les juges reprochent aux femmes leur parole trop facile sur le terrain politique et leur reprochent souvent « de ne donner aucun frein à leur langue ».

Comme des femmes soutiennent la cause de la Révolution, d'autres veulent témoigner de la primauté de leur identité religieuse qui les conduit à s'opposer au monde nouveau^[9].

Parmi celles-ci, l'histoire a fait une place particulière aux religieuses de Bollène. La majorité des femmes condamnées à Orange (32/44) sont des religieuses insermentées exécutées pour leur refus de s'intégrer à la nouvelle société. Trente-deux d'entre elles sur les quarante-deux jugées furent condamnées à mort. Leur sort a suscité de nombreux témoignages par l'écrit ou l'image^[10]. Ces documents doivent être considérés avec prudence car ils veulent témoigner de la sainteté des victimes. Les différents écrits doivent être complétés par les archives des comités de surveillance (comité de surveillance de Bollène ADV 6 L 55) et de la Commission Populaire d'Orange (ADV dossiers 8 L 1 à 8 L 111), mais leur existence montre la réussite des religieuses dans l'utilisation du témoignage devant le tribunal révolutionnaire pour faire passer leur parole. En effet, certaines de ces religieuses qui s'étaient regroupées à Bollène pour continuer à vivre selon leur foi n'hésitent pas à affirmer leurs convictions royalistes à la barre du tribunal et les juges sont convaincus de les condamner pour crime politique. Ces religieuses veulent témoigner devant le tribunal de leur foi religieuse, affirmant qu'elle souhaitent vivre conformément à leurs vœux. Elles n'évitent pas le témoignage d'hostilité à la Révolution implicite puisque c'est cette Révolution qui les empêche de vivre selon à leur foi, ou même explicite, déplorant la mort de Louis XVI. Deux d'entre elles laissant échapper qu'elles auraient volontiers prêté serment de fidélité au roi alors qu'une autre critique la Convention, ajoutant « c'est affreux de voir six cents rois à la Convention ».

Recherchant le martyre, les religieuses font de leurs interrogatoires, comme de leur façon de vivre l'épreuve la prison et de leur montée joyeuse à l'échafaud, un témoignage de leurs options religieuses. Ainsi, Dorothée-Julie de Justamond (sœur Madeleine) s'écria devant le tribunal : « Nos pères et nos mères nous avaient donné une vie pleine d'amertume ; et voilà que nos juges nous procurent une vie exempte de peine et de chagrin, une vie éternelle ».

Tous ces témoignages en paroles et en actes construisent l'image d'innocentes victimes persécutées pour leurs convictions religieuses. Cette représentation témoigne, politiquement, contre la cruauté injustifiée de la justice révolutionnaire. De leur côté, les juges reprochent aux religieuses de nier, par leurs témoignages, la légitimité de la représentation nationale, de chercher à dissoudre la société en voie de formation, de s'opposer à la liberté qu'on veut instaurer. Bien que ces témoignages aient été ensuite considérés comme essentiellement religieux, ils doivent aussi être replacés dans le contexte politique qui amène ces religieuses devant un tribunal pour avoir voulu témoigner de leur foi alors qualifiée de fanatisme.

Qu'il s'agisse de se défendre ou d'accuser, devant la justice révolutionnaire, ce sont des témoignages politiques qui s'expriment, même si c'est pour nier une absence de motivation politique. Les femmes peuvent témoigner, être accusées, au même titre que les hommes, ce qui démontre que, malgré leur privation du droit de vote, elles sont intégrées à l'espace politique.

Les paroles de femmes qui nous parviennent par l'intermédiaire des archives de la répression sont, évidemment, celles de la conflictualité. Ces témoignages ne diffèrent pas fondamentalement de ceux des hommes du même camp, mais ils semblent, néanmoins, davantage reposer sur le jugement moral, la défense de la famille, la sensibilité à l'injustice et la force des convictions religieuses. Toutes ces valeurs peuvent relever de la sphère privée et appartenaient déjà à des champs où les femmes pouvaient s'exprimer pendant l'Ancien Régime. La Révolution les politise et ouvre par là même l'espace politique à la parole féminine.

Notes

- [1] Voir Martine Lapied, « Conflictualité urbaine et mise en visibilité des femmes dans l'espace public de l'Ancien Régime à la Révolution, en Provence et dans le Comtat Venaissin », dans : Les usages politiques des conflits urbains. France méridionale, Italie, 15e-19e siècles, sous la direction de Wolfgang Kaiser, Provence Historique no 202, 2001, p. 427-438.
- [2] Voir Martine Lapied, « Les comités de surveillance : un test dans l'étude des attitudes politiques ? L'exemple du Sud-est. », contribution aux *Mélanges Michel Vovelle*, Volume aixois, sous la direction de Bernard Cousin, Publications de l'Université de Provence, 1997.

- [3] Voir Jacques Guilhaumou et Martine Lapied, « La mission Maignet », *Annales Historiques de la Révolution Française*, no 300, avril-juin 1995, p. 283-294.En ligne
- [4] Certains travaux sur le tribunal révolutionnaire nuancent néanmoins le rôle des dénonciations et soulignent l'importance de la preuve écrite. Voir à ce propos : Xavier Rousseau, « Politique judiciaire, criminalisation et répression. La révolution des juridictions criminelles (1792-1800) », dans *La Révolution à l'œuvre*. *Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, sous la direction de Jean-Clément Martin, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 89-114.
- [5] Voir Martine Lapied, « Une communauté provençale pendant la Révolution française : les antagonismes politiques à Éguilles », dans : *De Provence et d'ailleurs*, mélanges offerts à Noâl Coulet réunis par Jean-Paul Boyer et François-Xavier Emmanuelli, *Provence Historique* no 195-196, 1999, p. 305-317.
- [6] Voir Jacques Guilhaumou et Martine Lapied, « Les femmes dans les archives des comités de surveillance des Bouches-du-Rhône », dans *Femmes entre ombre et lumière*. *Recherches sur la visibilité sociale (16e-20e siècles)*, sous la direction de Geneviève Dermenjian, Jacques Guilhaumou et Martine Lapied, Publisud, 2000, p. 247-258.
- [7] Voir Jacques Guilhaumou et Martine Lapied, « Les comités de surveillance, lieux d'expression de conflits de la communauté », dans *Conflictualité et institutionalité urbaine*, sous la direction de Wolfgang Kaiser, à paraître aux Publications de l'Université de Provence.
- [8] Voir Martine Lapied, « Les Provençales actrices de la Révolution ? L'exemple des Arlésiennes », dans *Pour La Révolution française*, recueil d'études en hommage à Claude Mazauric réunies par Christine Le Bozec et Éric Wauters, Publications de l'Université de Rouen, 1998.
- [9] Voir Martine Lapied, « Les Comtadines et la Révolution française : une défense prioritaire de l'identité religieuse ? », dans les actes du colloque *Religion et identité*, sous la direction de Gabriel Audisio, UMR Telemme, Publications de l'Université de Provence, 1998, p. 169-175.
- [10] Voir Martine Lapied, Le Comtat et la Révolution française. Naissance des options collectives, Publications de l'Université de Provence, 1996.